

## Costumières & Cie

---

### STATUTS

Adoptés par l'Assemblée constitutive du jeudi 5 septembre 2013 à Genève  
Mis à jour le 14.12.2015

#### FORME JURIDIQUE

Art. 1 Sous le nom de Costumières&Cie, une association à but non lucratif est créée, régie par les présents statuts ; elle est indépendante du point de vue politique ou religieux et organisée au sens des art. 60 sqq du code civile suisse.

#### BUTS

Art. 2 Costumières&Cie est une association qui regroupe les Costumières de Suisse Romande et a pour buts :

- de représenter, défendre et renforcer les intérêts de la profession auprès des institutions, des productions, des privés et des autorités.
- de faire évoluer et perdurer (développer et encourager) le métier en regroupant et créant un réseau de perfectionnement et de formation continue.
- de promouvoir la coopération entre les costumières (membres) et développer l'échange avec les institutions.
- de gérer un vestiaire de costumes et d'accessoires.

#### SIEGE, DUREE

Art. 3 Le siège de l'association est sis 15 rue des Rois 1204 Genève.  
Sa durée est illimitée.

#### ORGANISATION

Art. 4 Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'Organe de contrôle
- Les membres actifs

## MEMBRES

Art. 5 Toutes personnes costumières ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'Art. 2 et payant ses cotisations, peuvent être membres.

Art. 6 L'association est composée de :

- membres actifs : professionnels
- membres de soutien : les amis
- membres partenaires : théâtres, institutions, entreprises

Art. 7 Les demandes d'admission sont adressées au Comité et doivent être approuvées par au moins 2 membres.

Le comité admet les nouveaux membres et en informe l'AG.

Le comité est constitué par les membres actifs.

Art. 8 La qualité de membre se perd :

- par démission lors de chaque AG, par écrit ou en présence. Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.
- par l'exclusion pour de justes motifs. L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'AG.
- Par le non-paiement des cotisations qui entraîne l'exclusion de Costumières&Cie.

## ASSEMBLEE GENERALE

Art. 9 L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 10 Les compétences de l'Assemblée Générale sont :

- adopter et modifier les statuts
- élire les membres du comité et approuver les membres actifs
- élire l'organe de contrôle
- déterminer les moyens mis en œuvre pour atteindre les buts définis selon l'Art.2
- diriger l'activité de l'association
- approuver les rapports, adopter les comptes et voter le budget
- donner décharge au comité et à l'organe de contrôle des comptes
- prononcer l'exclusion d'un membre Art.8 et annoncer les démissions

Art. 11 L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

- L'Assemblée Générale est présidée par la Présidente ou un autre membre du comité.
- L'Assemblée Générale nomme le Comité.
- Les décisions de l'AG sont prises à majorité simple des membres présents. Il est admis de voter par moyen électronique à raison d'une semaine antécédent la date de l'AG.

- Le comité peut convoquer des AG extraordinaires aussi souvent que nécessaire.
- Les membres sont convoqués par écrit ou par mail comportant l'ordre du jour.

## COMITE

Art. 12 Le Comité exécute et applique les décisions de l'AG

- Il conduit l'association et prend toutes les mesures utiles pour que les buts fixés soient atteints
- Il convoque les AG ordinaires et extraordinaires.
- IL fixe le montant des cotisations des membres.
- Il propose les admissions et les démissions des membres ainsi que les éventuelles exclusions
- Il gère les affaires courantes de Costumières&Cie et administre les biens.
- Il établit les règlements régissant le fonctionnement du Vestiaire de costumes, chaussures et accessoires.
- Le comité se répartit les différentes responsabilités et décide de l'engagement de collaborateurs pour les aider dans leurs tâches et décide de l'organisation de cours, conférences, évènements et échanges.
- Le comité décide des engagements financiers de Costumières&Cie

Art. 13 Le Comité est composé de 5 membres au minimum et 9 au maximum.

- la Présidente
- la Vice-présidente
- la Secrétaire
- la Trésorière
- La responsable du vestiaire
- 1 à 4 membres actifs

Il est nommé pour 2 ans par l'AG.

Art. 14 L'association est valablement engagée par la signature collective de minimum 2 et maximum 3 membres du Comité.

Les dettes de Costumières&Cie ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel

Art. 15 Le comité est responsable de la tenue des comptes de Costumières&Cie et sont arrêtés le 31 décembre de chaque année civile.

## ORGANE DE CONTROLE

Art. 16 L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de Costumières&Cie et présente un rapport à l'AG

## RESSOURCES

Art. 17 Les ressources de Costumières&Cie proviennent

- des cotisations
- des locations de costumes du vestiaire
- des dons
- des subventions, du sponsoring

## DISSOLUTION

Art. 18 La dissolution de Costumières&Cie est décidée par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 de l'ensemble des membres de Costumières&Cie

L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues

## ENTREE EN VIGUEUR

Art. 19 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 5 septembre 2013 à Genève. Ils ont été revu et approuvé par l'assemblée générale du 14 décembre 2015

Au nom de Costumières&Cie :

Présidente : Mireille Dessingy

Vice-présidente : Veronica Segovia

Secrétaire : Marion Schmid

Trésorière : Trina Lobo

Responsable du dépôt : Samantha Landragin

Communication : Maria Muscalu